

Service vétérinaire - Environnement, santé et bien-être des
animaux
27 rue Joséphine CS 10017
Pôle environnement
27000 Évreux

Évreux, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DE LA FERME DU MOULIN

500 Impasse du Moulin
27500 Bourneville-Sainte-Croix

Références : esbea 2026 - 01778
Code AIOT : 0052700422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement GAEC DE LA FERME DU MOULIN implanté 500 IMPASSE DU MOULIN BOURNEVILLE 27500 Bourneville-Sainte-Croix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 13/12/2019, article 2.2.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement des prescriptions générales	Arrêté Préfectoral du 13/12/2019, article 2.1	Sans objet
3	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 13/12/2019, article 2.2.3	Sans objet

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2019, article 2.1
Thème : Situation administrative
Prescription contrôlée : Une dérogation aux règles usuelles de distances est accordée aux installations de la salle de traite, de la laiterie, du local technique et de la fromagerie situées à moins de 35 mètres du puits sous réserve du respect des prescriptions du chapitre 2.2. du présent arrêté et de l'ensemble des prescriptions figurant dans l'arrêté du 27/12/2013 susvisé
Constats : Le forage est protégé par un coffrage en béton avec ouverture par le dessus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2019, article 2.2.1
Thème : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitation dispose des points d'eau incendie suivants : d'une mare de 600 m ³ , d'une réserve incendie de 1250 m ³ , de deux cuves de 3 m ³ et de 5 m ³ . Ces réserves contre l'incendie répondent aux caractéristiques techniques des dispositions issues des fiches annexées au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure de l'arrêté préfectoral n°D3 SIDP 17 09 du 1er mars 2017.
Constats : Une borne incendie a été installée en 2025, son débit est de 60m ³ /heure. La mare bien remplie est toujours présente. Il manque des extincteurs sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des extincteurs adaptés au plus près des risques identifiés sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2019, article 2.2.3
Thème : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales des bâtiments sont collectées par un système de gouttières et acheminées pour alimenter la réserve incendie de 1250 m ³ (STO2), la mare de 600 m ³ , et deux cuves de 3 m ³ et 5 m ³ .
Constats : Les eaux pluviales des bâtiments sont collectées par un système de gouttières et acheminées pour alimenter la mare de 1250 m ³ . Aucun mélange avec les effluents d'élevage n'a été constaté le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite